



PRÉFET DE LA VENDÉE
PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Direction départementale
des Territoires et de la Mer
de la Vendée

Service
Eau, Risques et Nature

Unité
Politique et Gestion de l'Eau

ARRETE inter-préfectoral n° 11-DDTM-348

portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des
eaux du bassin de la rivière Vendée

La Préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Le Préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'honneur,

- VU** les articles du code de l'environnement L.212-3 à L.212-11 et R.212-26 à R.212-48 concernant les schémas d'aménagement et de gestion des eaux,
- VU** les articles du code de l'environnement L.122-4 à L.122-11 et R.122-17 à R.122-24 concernant l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence notable sur l'environnement,
- VU** l'arrêté du 18 novembre 2009 du Préfet de la région Centre, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, approuvant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE),
- VU** l'arrêté n° 97-DRCL/4-004 du 29 avril 1997 fixant le périmètre d'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la rivière Vendée,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 10-DDTM-545 du 6 septembre 2010 portant renouvellement de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la rivière Vendée,
- VU** l'adoption du projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la rivière Vendée par la commission locale de l'eau le 19 mars 2009,
- VU** les avis émis ou réputés favorables des conseils régionaux des Pays de la Loire et de Poitou-Charentes, des conseils généraux de la Vendée et des Deux-Sèvres, des communes et de leurs groupements compétents concernés, et des chambres consulaires, suite à la consultation effectuée du 14 avril au 14 août 2009,
- VU** l'avis de la commission de coordination des trois SAGE du marais poitevin (CC3S) rendu le 24 juin 2009,
- VU** l'avis favorable avec réserves du comité de bassin Loire-Bretagne en date du 26 janvier 2010,
- VU** l'avis du Préfet de la Vendée au titre de l'autorité environnementale et de la police de l'eau en date du 1^{er} juin 2010,
- VU** les avis formulés lors de la mise à disposition du public du projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la rivière Vendée, effectuée du 14 juin au 30 juillet 2010,
- VU** le rapport et les conclusions rendus le 10 août 2010 par la commission d'enquête à l'issue de la période de mise à disposition du public,
- VU** l'adoption du SAGE du bassin de la rivière Vendée par la commission locale de l'eau le 31 janvier 2011,
- VU** l'avis favorable de la commission de coordination des trois SAGE du marais poitevin rendu le 3 février 2011,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'approuver le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la rivière Vendée conformément aux dispositions du code de l'environnement,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vendée,

A R R E T E N T :

Article 1 : Approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la rivière Vendée

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la rivière Vendée est approuvé.

Il se présente sous la forme d'un document de 118 pages, daté du 31 janvier 2011, comprenant les documents suivants :

- Plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (99 pages, pages numérotées 9 à 82 et 87 à 111)
- Règlement (4 pages, pages numérotées 83 à 86)

Article 2 : Diffusion et mise à disposition du public

Un exemplaire du SAGE et du présent arrêté d'approbation est transmis aux maires des communes situées dans le périmètre du SAGE, aux présidents des conseils régionaux des Pays de la Loire et de Poitou-Charentes, des conseils généraux de la Vendée et des Deux-Sèvres, des chambres consulaires de Vendée et des Deux-Sèvres, et du comité de bassin Loire-Bretagne, ainsi qu'au Préfet de la région Centre et du Loiret, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, et au Préfet de la région Poitou-Charentes et de la Vienne, coordonnateur du marais poitevin.

Le SAGE, accompagné de la déclaration prévue au 2° du I de l'article L.122-10 du code de l'environnement ainsi que du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, est tenu à la disposition du public aux préfectures de la Vendée et des Deux-Sèvres.

Article 3 : Publication

Le présent arrêté, accompagné de la déclaration prévue par le 2° du I de l'article L.122-10 du code de l'environnement, sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Vendée et des Deux-Sèvres et sera mis en ligne sur le site internet désigné par le ministère chargé de l'environnement : www.gesteau.eaufrance.fr.

Il fera l'objet d'une mention dans les journaux *Ouest-France* et *La Nouvelle République*, qui indiquera les lieux ainsi que l'adresse internet où le schéma peut être consulté.

Article 4 : Délai et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs des préfectures de la Vendée et des Deux-Sèvres, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent (juridictions de Nantes ou de Poitiers).

Article 5 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, les sous-préfets des arrondissements de Fontenay-le-Comte en Vendée et de Parthenay en Deux-Sèvres, les maires des communes visées à l'article 2 du présent arrêté, les directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire et de Poitou-Charentes, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée et le directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre de la commission locale de l'eau du SAGE de la rivière Vendée.

A Niort

La Préfète,


Christiane BARRET

A la Roche-sur-Yon, le 18 AVR. 2011

Le Préfet,


Jean-Jacques BROT